

INSCRIPTION AU SERVICE RESTAURATION ET INTERNAT (2023-2024)

Notice à conserver par la famille



Il est important de renseigner correctement la fiche d'inscription et de joindre les documents demandés pour être assurés d'être inscrit dès la rentrée et de bénéficier du tarif approprié.
En cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'intendance.

Le règlement s'effectue soit dès réception de la facture (avis aux familles) adressée chaque trimestre :

- par virement sur le compte BIC : 10071 44000 00001001000 69
IBAN : FR76 10071 44000 00001001000 69 - BIC : TRPUFRP1
- en espèces ou par carte bancaire à l'intendance,
- par chèque à l'ordre de « Agent Comptable du Lycée Mûquet Lenoir »
- **Nouveauté 2024** par **télépaiement** : paiement des factures en ligne via educonnect–**arrêt des prélèvements automatiques**

En cas de difficultés financières, une aide peut être obtenue en sollicitant **chaque trimestre** l'assistante sociale du lycée
Mme Moisan Solenn : solenn.moisan@ac-nantes.fr

2024	TARIF ANNUEL	2 ^{ème} TRIMESTRE Janvier au 1 ^{er} avril	3 ^{ème} TRIMESTRE Avril à juillet	1 ^{er} TRIMESTRE Sept à décembre
Demi-pensionnaire 4J (sans le mercredi)	509 €	146.48 €	161.12 €	201.40 €
Demi-pensionnaire 5J (avec le mercredi)	588 €	168.97 €	185.86 €	233.17 €
Internat lundi	1597 €	458.91 €	504.80 €	633.29 €
Internat dimanche soir	1658 €	476.44 €	524.08 €	657.48 €

Modalités de fonctionnement

L'accès au self se fait au moyen d'une carte personnelle délivrée gratuitement pour la **durée de la scolarité**. En cas de perte, de dégradation, les suivantes seront facturées 7€ l'unité.

Un élève qui a oublié sa carte doit se munir d'un ticket de remplacement à la borne située près de l'accueil dans le hall central ou en demander un au service intendance.

REGLEMENT DU FORFAIT DEMI-PENSIONNAIRE OU INTERNE

Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés au trimestre. La facture est envoyée par mail à la personne qui paie les frais de scolarité.
S'agissant d'un forfait, les repas non pris sont facturés cependant, sous certaines conditions, il est possible de réduire les factures de restauration et d'hébergement. Cette réduction prend le nom de « remise d'ordre », la remise est appliquée sur le montant du forfait selon les modalités suivantes :

Remises d'ordre

Les conditions d'attribution des remises d'ordre, qu'elles soient consenties de plein droit ou accordées sous condition à la demande expresse des familles, sont fixées par le Conseil régional.

Remises d'ordre consenties de plein droit :

- Participation à une sortie pédagogique ou voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage ;
- Stages en entreprise
- Fermeture du service de restauration ou d'hébergement pour cas de force majeure ou sur décision du chef d'établissement
- Période de suspension de cours lorsque l'EPL est centre d'examen et n'est pas en capacité d'accueillir les élèves
- Exclusion définitive ou renvoi temporaire à partir du 1er jour ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration
- Démission (changement d'établissement ou arrêt de la scolarité) à la date de réception de la lettre au service intendance
- Décès de l'élève

Remises d'ordre accordées sous conditions, à la demande de la famille :

- Absence pour maladie ou accident supérieure à **5 jours consécutifs**
- Absence pour raison familiale supérieure à **5 jours** sur production d'un justificatif, à l'appréciation du chef d'établissement
- Pratique d'un jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte, à condition de **prévenir 15 jours avant** le début et d'en préciser la fin (courrier à adresser au service d'intendance)
- Intempéries avec annulation des transports scolaires par arrêté préfectoral